

Vous avez eu connaissance du compte-rendu préliminaire de la réunion qui s'est tenue à l'ARCEP le 30 septembre.

Nous venons de recevoir le compte rendu détaillé visé par nos interlocuteurs.

[Ce texte est donc le compte rendu officiel suite aux avis du CA.](#)

Le REF-Union prend acte des propositions de l'administration sur le projet de décision. Des avancées significatives semblent être acquises comme l'attribution avec une puissance de 120 W de la bande 50-52 MHz, de l'adoption de nouveaux modes de transmission numérique, de l'abandon des restrictions à 5W de la puissance des stations répétitrices.

D'autres points demandent une réflexion de notre part car ils modifient significativement les conditions d'obtention des licences.

Cela concerne la proposition de licence classe unique par suppression de l'examen de lecture au son ainsi que la suppression de la classe 3 dite « novice ».

Même si les droits et prérogatives d'accès aux bandes radioamateur sont de fait identiques pour les classes 1 et 2, soit très la grande majorité des licences actuelles, une réflexion s'impose pour le REF-Union.

Par ailleurs, nous étudierons attentivement les textes proposés afin d'en débattre lors de la prochaine réunion programmée mi-novembre à l'ARCEP.

Ce qu'il faut retenir de la proposition pour les certificats décrite dans le compte-rendu :

- Ces propositions résultent de demandes très fortes de la hiérarchie administrative.
- La classe 2 actuelle n'a pas le droit de faire de la CW manuelle.

Avec le nouveau règlement, oui, et l'ensemble des radioamateurs se retrouveront alors tous avec les mêmes prérogatives.

- La CW sera considérée comme une classe de modulation comme une autre.

Cela était prévisible depuis l'abandon de ce mode par les services officiels dans nos bandes partagées.

Toutefois, nous proposerons la mise en place de notre propre « certificat de compétence d'opérateur radiotélégraphiste », en partenariat avec l'UFT, pour continuer la promotion de ce mode toujours très populaire et efficace.

- Pour la classe 3 "novice", elle concerne environ 500 indicatifs qui de toute façon conservent leurs droits. Mais elles n'ont pas d'équivalence CEPT.
- De nouvelles licences classe 3 ne seront plus distribuées et nous ne pouvons que regretter l'abandon d'une classe novice type CEPT.

La DGCIS nous a proposé un texte modifiant notre réglementation avec deux points précis :

- Suppression de l'examen CW et donc même droit pour les classe 1 et 2.

(les opérateurs de classe 2 pourront faire de télégraphie manuelle)

- disparition de l'examen novice classe 3 (examen typiquement Français et sans équivalence CETP) et en laissant leurs droits à tous les titulaires actuels.